RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE
BAERENTHAL

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 2/2024 portant réglementation de la circulation Rue de Mouterhouse et rue Principale

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande formulée par la Société SOTRAVEST de OBERBRONN (67),

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans les rues Principale et de Mouterhouse, en agglomération, RD 36, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et la garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er – A partir du 18 mars 2024 et jusqu'à la fin du chantier (durée de 3 mois), la circulation dans la rue de Mouterhouse et dans la rue Principale, se fera sur chaussée rétrécie et sera réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C18, ou par signaux manuels K10, pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 50 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

ARTICLE 3 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SOTRAVEST de OBERBRONN (67).

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée au service du Conseil Départemental (UTT de Sarreguemines-Bitche) et à l'entreprise SOTRAVEST Route de Zinswiller 67110 OBERBRONN.

Fait à BAERENTHAL, le 12 mars 2024.

Le Maire,
Serge WEIL

MAIRIE DE BAERENTHAL
Moselle

Mairie
1 rue Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
Téléphone : 03 87 06 62 30
Télécopie : 03 87 06 62 31
E-mail : mairie@baerenthal.eu